



**Neighbourhood  
Pharmacy**  
Association of Canada

Association canadienne  
**des pharmacies  
de quartier**

365 Bloor Street East, Suite 2003  
Toronto, ON M4W 3L4

T : 416.226.9100  
F : 416.226.9185  
info@neighbourhoodpharmacies.ca  
[neighbourhoodpharmacies.ca](http://neighbourhoodpharmacies.ca)

Le 19 janvier 2018

## **ASSOCIATION CANADIENNE DES PHARMACIES DE QUARTIER**

### **MÉMOIRE AU SECRÉTARIAT SUR LA LÉGALISATION ET LA RÉGLEMENTATION DU CANNABIS DE SANTÉ CANADA**

#### **A. INTRODUCTION**

Santé Canada a lancé une consultation publique sur l'approche réglementaire du projet de loi sur le cannabis. Cette consultation s'appuie sur les vastes consultations réalisées précédemment par le Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis et l'actuel régime canadien de réglementation de la production de cannabis thérapeutique et du chanvre industriel. Le régime réglementaire proposé priorise la protection de la santé publique et de la sécurité des Canadiens, tout en facilitant l'établissement d'une industrie légale, stable et concurrentielle de production de cannabis de qualité contrôlée.

**L'Association canadienne des pharmacies de quartier (les Pharmacies de quartier) appuie l'approche réglementaire établie par le Secrétariat sur le cannabis de Santé Canada à l'égard de la santé publique. À cette fin, nous encourageons le gouvernement à ajouter le cannabis thérapeutique à la loi sur le cannabis ou à modifier immédiatement le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM)* pour inclure les pharmaciens à titre de distributeurs autorisés.**

**L'Association présente deux demandes clés :**

- 1. Il est important, dans le but d'assurer la sécurité et la santé du public, que le cannabis servant à des fins médicales soit distribué et délivré par des pharmaciens, qui sont des experts hautement formés en soin de la santé et en délivrance de médicaments.**
  - a. De nombreux patients risquent d'opter pour l'automédication à l'aide de cannabis récréatif après la légalisation, ce qui présenterait inutilement d'importants risques pour la santé publique.**
  - b. Il existe plus de 100 variétés différentes de cannabis présentant diverses teneurs d'ingrédients actifs susceptibles d'interagir avec d'autres substances et c'est dans le but de permettre aux provinces de prévenir de façon adéquate l'usage abusif que nous demandons au gouvernement d'inclure le cannabis thérapeutique à la loi sur le cannabis.**
  - c. De plus, partout au pays, des collectivités font face à la crise grandissante des opioïdes avec un assortiment limité d'options et d'outils pour lutter contre ce fléau. Le cannabis, lorsqu'il est utilisé de façon appropriée, représente une option de traitement secondaire ou tertiaire, pour diverses affections, qui est aussi susceptible de réduire le nombre d'ordonnances d'opioïdes et leur posologie.**

- 2. Modifier le RACFM pour inclure les pharmaciens à titre de distributeurs autorisés. Cela aura pour effet d'élargir l'accès contrôlé et supervisé et d'inclure les patients dans leur cercle de soins.**
  - a. Il sera nécessaire d'assurer la surveillance et la protection cliniques comme pour tout autre médicament.**

Pharmacies de quartier est reconnaissante de l'occasion de soumettre le présent mémoire concernant la réglementation du cannabis au Secrétariat sur le cannabis de Santé Canada.

Pharmacies de quartier représente les grandes marques canadiennes de pharmacies qui offrent des soins de valeur et de qualité supérieures aux Canadiens dans tous les modèles (chaînes, succursales, soins de longue durée, pharmacies spécialisées et indépendantes, chaînes d'épicerie et marchands de masse avec pharmacies). Nos membres représentent les fournisseurs les plus dignes de confiance de pharmacothérapies, de services en pharmacie et de solutions novatrices en matière de soins de santé. Nous défendons les soins communautaires en mettant de l'avant la grande accessibilité de nos membres et leur capacité éprouvée d'offrir des soins optimaux aux patients là où ils vivent, travaillent et se divertissent. Misant sur plus de 10 000 points d'intervention, à savoir des pharmacies commodément situées dans les différents quartiers du pays, Pharmacies de quartier vise à offrir des soins de santé durables pour tous les intervenants.

Nous reconnaissons que la décision du gouvernement fédéral d'adopter le projet de loi C-45 et de légaliser le cannabis non thérapeutique, c'est-à-dire récréatif, d'ici juillet 2018, nécessitera des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qu'ils entreprennent rapidement les processus de politique, d'examen administratif et de mise en œuvre nécessaires pour assurer la sécurité des Canadiens, en particulier des jeunes. Simultanément, le gouvernement fédéral a confié aux provinces et aux territoires la responsabilité de l'accès, de la distribution, de la tarification, de la vente et de la taxation. Pharmacies de quartier est d'accord avec les objectifs déclarés du gouvernement dans le cadre de cette consultation, c'est-à-dire d'empêcher les jeunes de se procurer du cannabis, d'empêcher la conduite avec facultés affaiblies et d'empêcher le crime organisé de tirer profit de la situation. Plusieurs provinces ont déjà annoncé leurs approches de distribution, de vente et de tarification du cannabis récréatif.

Cependant, Pharmacies de quartier craint qu'on ait porté aux questions du cannabis, du cannabidiol (CBD) et du tétrahydrocannabinol (THC) à des fins thérapeutiques une attention insuffisante. L'an dernier, Pharmacies de quartier a présenté un mémoire au Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis. Nous avons milité de façon cohérente pour que le RACFM soit modifié, en vertu de l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, pour que les pharmaciens soient autorisés à distribuer et à délivrer du cannabis servant à des fins médicales, conformément à la façon dont les hôpitaux, y compris, notamment, les pharmaciens d'hôpital, et les médecins sont autorisés à le faire en vertu du RACFM. Les dispositions clés du projet de loi sur le cannabis sont présentées de façon résumée en conjonction des recommandations de modification de Pharmacies de quartier afin d'aider le gouvernement à s'acquitter de son engagement à légaliser, à réglementer et à restreindre la consommation du cannabis de façon sécuritaire et responsable. Globalement, le projet de loi sur le cannabis vise à empêcher les jeunes de se procurer du cannabis, à promouvoir et à protéger la santé et la sécurité de la population et à dissuader l'activité criminelle liée au cannabis. Le projet de loi sur le cannabis confère au gouvernement fédéral des pouvoirs considérables de réglementer la possession, la production, la distribution et la vente de cannabis à des fins médicales et récréatives.

L'Association a formulé d'autres recommandations pour demander :

- Un système à deux cadres distincts d'accès. Le premier cadre, d'ordre médical, concernerait les affections où les bienfaits thérapeutiques du cannabis sont attestés. Dans ce cas, l'accès serait rigoureusement contrôlé et restreint. Le second cadre serait d'ordre récréatif.
- Un accès par ordonnance au cannabis, assorti de formulations et de forces déterminées en fonction des exigences du traitement.
- L'application d'une réglementation fédérale pour établir des normes minimales nationales concernant, entre autres, les restrictions quant à l'âge, l'emballage, la distribution en gros, les lieux de vente, la forme, la teneur (CBD, THC), les quantités (CBD, THC), les mises en garde relatives à la santé et la commercialisation, assorties de limites strictes les quantités personnelles permises afin de protéger les jeunes et les enfants contre toute publicité.

## **B. MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PHARMACIES DE QUARTIER**

Les membres de Pharmacies de quartier souhaitent s'assurer que le cadre législatif et réglementaire qui se prépare en vue de la légalisation du cannabis donnera jour à un système sécuritaire et fiable et qui traitera le cannabis à des fins médicales et récréatives en deux entités distinctes. Nous sommes d'avis que les pharmacies du Canada sont les mieux placées et qu'elles disposent de l'expertise et de l'infrastructure requises pour inscrire le cannabis thérapeutique à la gamme des traitements connexes offerts dans ces espaces axés sur la santé et le mieux-être des patients. Nos membres sont idéalement positionnés pour vendre, distribuer et délivrer du cannabis thérapeutique. Pharmacies de quartier recommande que la réglementation fédérale modifie immédiatement le RACFM pour permettre aux pharmaciens de délivrer du cannabis thérapeutique. Les pharmaciens jouent un rôle de taille dans la gestion de la distribution de produits contrôlés et ils s'engageraient à travailler avec tous les ordres de gouvernement pour veiller à ce que les produits du cannabis soient délivrés de façon sécuritaire dans les pharmacies.

**Pour formuler nos recommandations, nous avons élaboré six conditions essentielles à respecter pour que les Canadiens puissent profiter d'un accès sécuritaire et accru au cannabis thérapeutique tout en assurant la protection du public.**

### ***1. AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES PATIENTS AU CANNABIS THÉRAPEUTIQUE ET DE LA SÉLECTION DE CANNABIS POUR TOUT EN PRÉSERVANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE***

Comme nous l'avons déjà mentionné, le processus de légalisation du cannabis devrait se faire en deux volets :

1. Le cannabis thérapeutique pour les patients atteints d'affections contre lesquelles les bienfaits thérapeutiques de la consommation de cannabis ont été démontrés;
2. Le cannabis thérapeutique, qui devrait se trouver dans un milieu restreint et contrôlé afin de gérer les effets secondaires nocifs et la consommation des mineurs.

À l'heure actuelle, plus de 6 000 médecins canadiens sont légalement autorisés à offrir l'accès au cannabis à des fins médicales. Selon le Secrétariat sur le cannabis de Santé Canada, seulement 236 000 patients étaient inscrits et avaient accès au cannabis par l'entremise du système des producteurs autorisés (PA) en novembre 2017.

Si Santé Canada souhaite accroître la sécurité et l'accès réglementé des patients au cannabis thérapeutique, il doit résoudre les trois questions suivantes :

- Quels enjeux doit-on prendre en considération et régler dans l'environnement actuel?
- Quels sont les obstacles qui empêchent les Canadiens qui profitent d'un traitement au cannabis d'avoir un accès aussi sécuritaire que possible au cannabis? Quels sont les facteurs habilitants?
- Quels types de mécanismes de contrôle faut-il mettre en œuvre?

**Le système actuel de PA prévoit peu de mécanismes de contrôle pour assurer la sécurité du patient et nuit à un accès accru.**

**La plupart des PA de cannabis autorisé par un prescripteur offrent un choix et un soutien limités.**

- Aucune désignation de professionnel de soins de santé autorisé.
- Aucun accès aux dossiers et antécédents médicaux des patients.
- Aucun contrôle pour assurer le caractère adéquat de la thérapie.
- Aucune capacité en matière de contrôle des narcotiques ou de cybersanté.
- Aucune capacité de répondre aux questions médicales ou sur les médicaments des patients.
- Certains PA comptent seulement quelques professionnels de la santé parmi leurs employés. Il s'agit d'une préoccupation, car rien n'exige des employés du PA qu'ils suivent ce qui est écrit sur le document médical autre que la quantité et la date d'expiration. Les patients peuvent décider de ce qu'ils veulent, avec l'aide du représentant de centre d'appels du PA, qui peut ou peut ne pas être un infirmier ou un pharmacien, et qui n'est vraisemblablement pas un professionnel de la santé.

À l'opposé, Pharmacies de quartier recommande que le cannabis thérapeutique continue d'être autorisé par un prescripteur, mais que les Canadiens a profitent d'un meilleur accès et du soutien et des conseils professionnels des pharmaciens et des pharmacies, les professionnels de la santé les plus accessibles du système de soins de santé canadien.

**Les services de conseil et de soutien d'un pharmacien assureraient une surveillance clinique des enjeux relatifs aux soins des patients, notamment :**

- Les interactions médicamenteuses.
- Les contre-indications.
- Les allergies.
- La posologie.
- Les antécédents médicaux.
- L'évaluation du risque de dépendance et d'usage abusif du patient.
- La surveillance des narcotiques et/ou cybersanté.
- Des conseils en vue du renoncement au tabac des stratégies de réduction des méfaits.
- Le caractère approprié de la thérapie au cannabis – particulièrement important lorsque le pharmacien réalise la consultation initiale pour décider s'il doit recommander le cannabis au médecin et au patient.
- Les résultats en matière de santé et le suivi d'effets indésirables.

Dans le contexte actuel, la plupart des Canadiens ne savent pas que les personnes qui reçoivent du cannabis thérapeutique le font sans surveillance, sans counseling, ni conseils, ni soutien d'un professionnel de la santé comme ce serait normalement le cas d'autres produits thérapeutiques recommandés. Il s'agit d'un risque inutile et d'un précédent potentiellement nocif qui ne sert pas les intérêts des Canadiens en matière de santé publique. De nombreux patients reçoivent peut-être aussi des médicaments pour d'autres affections, p. ex. le diabète ou l'hypertension. En outre, la consommation de cannabis en combinaison avec des anticoagulants ou des benzodiazépines peut mener à de l'hypotension, à un risque accru de saignement et des fluctuations glycémiques. Le cannabis est aussi contre-indiqué pour les patients atteints de cardiopathie ischémique instable ou d'arythmies ou les femmes enceintes ou allaitant. Une gestion sous-optimale de la pharmacothérapie peut nuire à l'efficacité thérapeutique et avoir des effets nocifs sur la santé.

Si des données probantes montrent que le cannabis thérapeutique peut traiter efficacement la douleur chronique, les nausées causées par la chimiothérapie et les symptômes de la sclérose en plaques, les données cliniques pour son efficacité à traiter de nombreuses autres affections sont limitées et peu concluantes. Des recherches sont cependant en cours avec quelques essais cliniques randomisés à grande échelle évalués par les pairs dans la littérature médicale et pharmacologique internationale. La portée et l'ampleur limitées et la nature émergente de la preuve clinique conclusive montrent à quel point la surveillance et les conseils des pharmaciens relativement à l'utilisation du cannabis sont nécessaires; l'accès offert dans les pharmacies permettra d'accroître la probabilité d'obtenir des résultats thérapeutiques optimaux. En tant que professionnels de la santé réglementés, les pharmaciens peuvent communiquer aux patients les résultats des plus récentes recherches et renseigner ceux-ci sur les meilleures options de traitement au cannabis à leur disposition; en outre, les pharmaciens recueillent aussi des données pour aider à surveiller l'impact des recherches supplémentaires sur le cannabis thérapeutique.

- Les Canadiens font confiance à leur pharmacien; plus de 40 % ont dit aller chez le même pharmacien depuis plus de cinq ans.
- Le Collège des médecins de famille du Canada a élaboré des lignes directrices sur l'utilisation du cannabis à des fins médicales.
- Nos membres disposent déjà des systèmes et des processus appropriés pour gérer efficacement les médicaments. Les pharmacies sont équipées de logiciels perfectionnés de suivi des pharmacothérapies, de la consommation et des interactions médicamenteuses.

Le cannabis thérapeutique devrait être offert en pharmacie sur ordonnance ou sous l'autorité du pharmacien, dans le cadre d'un système où un fournisseur de soins de santé peut évaluer et surveiller en continu l'usage, la posologie et la durée.

Pour ce qui est du cannabis consommé à des fins récréatives contenant du THC, les produits devraient être accessibles dans diverses teneurs et sous diverses formes pour les différencier des produits à des fins médicales. Dans le cas du cannabis thérapeutique, l'étiquetage devrait aussi clairement figurer sur le produit. Cela est essentiel pour aider à réduire la stigmatisation que ressentent certains patients, ce qui deviendra particulièrement important lorsque le cannabis à des fins récréatives aura été légalisé. L'imposition d'une taxe différentielle, inspirée de l'exemption accordée aux médicaments d'ordonnance pour consommation humaine, serait une autre possibilité de différencier le cannabis utilisé à des fins médicales du cannabis consommé à des fins récréatives.

**Pharmacies de quartier recommande que la réglementation fédérale soit immédiatement modifiée à même le RACFM pour permettre aux pharmaciens de délivrer du cannabis à des fins médicales. L'utilité de la surveillance clinique des pharmaciens compte deux volets :**

- Le cannabis, comme toute autre drogue, est susceptible de produire des interactions nocives et des effets secondaires indésirables et de faire l'objet de contre-indications.
- Les pharmaciens peuvent gérer ces événements à l'aide de conseils, d'ajustements à la posologie et de thérapies concomitantes ou de rechange.

**Les pharmaciens disposent des outils nécessaires pour entamer la délivrance de cannabis à des fins médicales en pharmacie. Des outils ont été créés pour former les pharmaciens à la délivrance de cannabis thérapeutique :**

- *Guide de référence sur le cannabis* : offre de solides renseignements cliniques et éléments de preuve, y compris la posologie, les effets secondaires et des indications à l'intention des pharmaciens.
- *Outil de sélection de variété* : conseils pour médecins et pharmaciens pour la sélection de la variété selon notamment l'indication, les niveaux de THC et l'état de santé.
- *Modules d'apprentissage en ligne* : un certain nombre de modules accrédités en ligne du Conseil canadien de l'éducation permanente en pharmacie permettant aux pharmaciens d'apprendre à connaître le cannabis et son rôle dans la thérapie.

**Compte tenu du niveau très élevé de consommation d'opioïdes au Canada relativement à d'autres pays, le cannabis à des fins médicales peut représenter une solution de rechange ou un complément viable à l'utilisation d'opioïdes :**

- Les opioïdes peuvent présenter un risque considérable pour la santé et la sécurité des patients.
- Les pharmaciens peuvent recommander aux patients d'envisager le cannabis à titre de traitement de rechange.
- Le cannabis peut être délivré sous d'autres formes pharmaceutiques qu'il n'est pas nécessaire de fumer; les pharmaciens ont la crédibilité clinique pour déconseiller aux patients de fumer et s'assurer qu'ils obtiennent la forme la plus sécuritaire et la plus appropriée tout en leur offrant du counseling et des thérapies de renoncement au tabac pour atteindre leurs objectifs de traitement.

La surveillance par les pharmaciens offre d'autres avantages :

- i. **Observance** : surveillance continue pour assurer le respect des restrictions réglementaires, comme les limites de possession et les spécifications de quantités délivrables, et des régimes thérapeutiques pour améliorer les résultats des patients.
- ii. **Renoncement au tabac** : les pharmaciens de tout le Canada participent activement aux divers programmes renoncement au tabac et peuvent encourager les patients à cesser de fumer le cannabis et ainsi prévenir les méfaits connexes (c.-à-d. les effets nocifs pour la santé respiratoire et cardiovasculaire).
- iii. **Formes pharmaceutiques de rechange** : il existe des formes pharmaceutiques et des moyens de consommation de rechange comme les huiles et vaporisateurs de cannabis. Les pharmaciens peuvent orienter les patients vers les formes pharmaceutiques et les modes d'administration susceptible d'offrir l'effet thérapeutique optimal, tout en réduisant au minimum le risque de méfaits.

**2. SOINS AUX PATIENTS – DIFFÉRENTIATION DU CANNABIS EN TANT QU'OPTION DE TRAITEMENT**

Le cannabis thérapeutique représente déjà une thérapie autorisée et les tribunaux ont conclu que le public a le droit constitutionnel d'y avoir accès. Dans le but d'assurer la crédibilité du traitement, il importe de faire la distinction entre l'accès approprié à une option de traitement prescrit par un professionnel de la santé et l'accès au cannabis à des fins récréatives. Comme pour toute ordonnance, les conseils cliniques et les lignes directrices d'utilisation le différencieraient du produit récréatif.

Les pharmaciens peuvent évaluer les caractères sécuritaire et approprié du cannabis pour chaque patient. Ils peuvent aussi évaluer la place de la thérapie au cannabis dans le cadre du

régime de traitement médicamenteux complet du patient. Seules les pharmacies de détail canadiennes ont la capacité de surveiller électroniquement les antécédents pharmaceutiques complets de leurs patients et, lorsque cliniquement approprié, de réduire le risque de méfaits. Ceux-ci ont été décrits plus haut, mais ils sont expliqués en plus de détails ci-dessous.

1. Le cannabis comporte des risques d'**interaction médicamenteuse**, c'est-à-dire que d'autres substances, y compris le tabac, l'alcool et les produits de santé naturels, peuvent avoir un impact sur l'efficacité, la posologie et l'innocuité du cannabis et celui-ci peut, à son tour, influencer sur l'efficacité, la posologie et l'innocuité de ces autres substances. Le cannabis aura une incidence sur les concentrations sanguines de plus du quart de tous les médicaments (y compris les médicaments cardiovasculaires, les benzodiazépines, la warfarine, les antirétroviraux, les antidépresseurs et les opioïdes) augmentant possiblement leurs toxicités. Par conséquent :
  - a. Les pharmaciens sont bien placés pour apporter les ajustements posologiques du cannabis ou des autres médicaments d'un patient.
  - b. Les pharmaciens sont bien placés pour déterminer s'il faut cesser le traitement médicamenteux d'un patient ou en modifier la posologie.
  - c. Les pharmaciens sont bien placés pour examiner le régime médicamenteux d'un patient afin d'évaluer le caractère approprié et l'innocuité du cannabis pour le patient concerné.
2. Le cannabis peut causer une **interaction médicament-maladie**, ce qui signifie qu'il faut tenir compte de certaines considérations posologiques relativement au cannabis, pour les patients aux prises avec certaines maladies ou affections, ou qu'il faut envisager une thérapie de rechange ou complémentaire afin d'obtenir les meilleurs résultats thérapeutiques. La consommation et la teneur du cannabis ont été associées à des épisodes psychotiques et à des maladies cardiovasculaires et pulmonaires.
3. Le cannabis a certaines **contre-indications**, ce qui le rend inapproprié et dangereux pour certains patients (tels que les patients atteints de troubles psychiatriques, de maladies cardiovasculaires, de troubles immunologiques, hépatiques ou rénaux graves et les femmes enceintes ou allaitantes).
  - a. Les pharmaciens gèrent le dossier médical des patients et sont bien placés pour évaluer le caractère approprié et l'innocuité des médicaments des patients.
4. Le cannabis a d'**importants effets secondaires**.
  - a. Il faut tenir compte de l'efficacité et de l'innocuité de chaque élément du régime médicamenteux d'un patient pour s'assurer que les avantages de la thérapie globale l'emportent sur les risques.
5. Le cannabis peut entraîner la **dépendance psychologique et physiologique**.
  - a. Les pharmaciens sont bien placés pour entretenir des consultations en personne avec les patients et les suivre tout au long de leurs thérapies afin de détecter et d'aborder de façon efficace la dépendance et le risque de dépendance.
6. La **posologie et les formes pharmaceutiques** du cannabis sont propres au patient et doivent être surveillées et ajustées de façon continue.
  - a. Les pharmaciens sont bien placés pour comprendre et suivre les patients, ainsi que pour les aider à naviguer les lignes directrices posologiques dans le but d'obtenir l'effet thérapeutique optimal tout en réduisant au minimum le risque d'effets indésirables.
  - b. Les pharmaciens sont les mieux placés pour comprendre la pharmacologie

sous-jacente à la posologie et aux régimes posologiques appropriés pour le cannabis, y compris l'évaluation des diverses formes (c'est-à-dire ingérées, inhalées, topiques, etc.) et le début et la durée d'action de l'effet thérapeutique optimal.

7. Le cannabis en tant que **thérapie de rechange et/ou complémentaire**.
  - a. Les pharmaciens surveillent et évaluent couramment les patients en vue de thérapies de rechange ou complémentaires, y compris des thérapies pharmacologiques sur ordonnance ou en vente libre, des phytothérapies et des thérapies non pharmacologiques. En facilitant la distribution du cannabis en pharmacie, les patients pourront avoir à leur disposition cette thérapie de rechange relativement sécuritaire, ainsi que les conseils et la surveillance étroite de leur pharmacien.

### **3. ÉTABLISSEMENT D'UNE FORMATION APPROPRIÉE POUR LES MÉDECINS ET PHARMACIENS**

À mesure qu'émerge l'ensemble de la preuve pour le cannabis en tant que thérapie efficace, il est important que l'information destinée aux patients soit centralisée et mise à jour par un professionnel de la santé qui peut suivre les antécédents en matière de médicaments pour assurer l'observance des plus récentes recommandations relatives au traitement. Cependant, compte tenu de l'absence de lignes directrices de traitement bien établies ou de recommandations en matière de traitement clinique accrédité, il est essentiel que des professionnels de la santé réglementés, y compris les pharmaciens, les infirmiers et les médecins, qui sont tenus de maintenir des normes de pratique et de suivre un régime de perfectionnement professionnel continu, assument la prise en charge des patients qui consomment du cannabis à des fins médicales. Le fait de limiter les soins des patients qui utilisent du cannabis aux professionnels de la santé réglementés nous permet de veiller à ce que la prescription, le suivi, la posologie et la prise en charge des patients respectent les pratiques factuelles et, ainsi, d'assurer la sécurité des patients et l'obtention de résultats optimaux.

### **4. INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT – UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE ACTUELLE POUR ASSURER L'INNOCUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DU PRODUIT**

Il est essentiel de continuer de faire appel aux pratiques exemplaires du système du RACFM et à celles qui sont déjà en place pour la manutention des narcotiques en soin pharmaceutique afin d'assurer la livraison sécuritaire du produit, du producteur au patient. Cela permet d'assurer le contrôle de la qualité et l'intégrité du produit tout en limitant la possibilité de détournement et les méfaits éventuels connexes, ainsi que des conséquences inattendues.

Seules les pharmacies peuvent affirmer disposer d'un vaste système de distribution fiable de médicaments à l'échelle nationale. Aujourd'hui, nos membres jouent un rôle intégral dans la livraison des bons médicaments aux bons patients et au bon moment, d'un océan à l'autre, en milieu rural, urbain, suburbain et isolé, pour ainsi assurer la prestation de soins équitables à tous les Canadiens. Le dédoublement de ce système par l'adoption d'un ensemble disparate de modèles pourrait engendrer des risques inutiles, des coûts plus importants pour le contribuable et le potentiel de détournement et d'incohérences dans la chaîne d'approvisionnement.

Pharmacies de quartier incite le gouvernement fédéral à modifier le RACFM pour permettre aux pharmacies de détail et aux pharmaciens de distribuer et de délivrer le cannabis à des fins médicales, tout comme les hôpitaux et les médecins le font en vertu du RACFM. Cela permettrait aux pharmacies et aux pharmaciens de s'intégrer au « cercle de soins » des patients utilisant du cannabis, comme les autres fournisseurs de soins de santé qui jouent déjà ce rôle.

Cela peut se faire en apportant quelques modifications mineures au RACFM :

1. Ajouter « pharmacie » aux définitions;
2. Possession, alinéa 3(2)a), ajouter le sous-alinéa (iv) « soit auprès d'une pharmacie » à la liste;
3. Possession, alinéa 3(2)c), ajouter le sous-alinéa (iv) « ou de pharmacie » à la liste;
4. Partie 1, section 1, sous-alinéa 22(4)a)(ii) ajouter « ou d'une pharmacie ».

La mise en œuvre d'un numéro de suivi normalisé, p. ex. un « Pseudo DIN » ou numéro d'identification de produit (NIP), pour le cannabis permettrait à une pharmacie de documenter, de suivre et d'enregistrer la délivrance du produit et d'en assurer l'utilisation appropriée et visée.

La réglementation du cannabis devrait demeurer sous le régime fédéral, qui établit des normes minimales nationales, y compris, sans pour autant s'y limiter, en matière de restriction de l'âge, d'emballage, de distribution en gros, des lieux de vente, de la forme, de la teneur (THC, CBD), de mises en garde, de publicité, de marketing, d'accès et de quantités limites de possession personnelle pour protéger les jeunes et les enfants et pour empêcher des pratiques de marketing sans scrupules.

Les membres de Pharmacies de quartier recommandent fortement que l'emballage différencie clairement les deux avenues d'utilisation du cannabis en identifiant systématiquement le cannabis thérapeutique sur l'emballage. L'établissement d'un cadre réglementaire représente seulement la première pièce de ce défi stratégique complexe. Il est aussi essentiel de voir à la mise en œuvre du cadre et d'assurer la capacité et l'infrastructure nécessaires pour l'appuyer. Il devrait y avoir un examen du cannabis consommé à des fins médicales et récréatives afin de donner au produit un identifiant contrôlé, semblable au Numéro de produit naturel (NPN), pour contrôler la teneur et les formes permises du produit et en accroître la traçabilité. Il sera ainsi possible d'assurer une distribution sécuritaire et contrôlable du produit. La délivrance de cannabis devrait être inscrite aux dossiers médicaux électroniques des patients pour gérer les interactions et contre-indications éventuelles de la drogue. Cela permettrait aussi de faire le suivi approprié du produit et, le cas échéant, de limiter la quantité et de réduire la fréquence de la délivrance.

De plus, si d'autres peuvent tenter d'assumer le rôle de vente du cannabis, les quelque 10 000 pharmacies canadiennes représentent la bonne voie de distribution et de délivrance du cannabis thérapeutique pour les raisons suivantes :

1. Les pharmacies sont aisément accessibles dans l'ensemble du pays et dans toutes les communautés – un réseau rural, suburbain, urbain et isolé sur mesure.
2. La prestation de conseils cliniques appropriés permettrait aux personnes ayant des besoins médicaux de recevoir le traitement et les lignes directrices d'utilisation appropriés. Cela permettrait d'assurer une meilleure surveillance pour réduire le risque de dépendance, et aussi qu'il n'y ait pas d'interaction néfaste avec d'autres traitements d'ordonnance que suivrait le patient.
3. Comme de nombreux produits de santé naturels, le cannabis a de graves effets secondaires et des interactions éventuelles avec des médicaments d'ordonnance qui en

augmentent les risques d'incidences négatives sur la santé et la sécurité de la population. Les recherches indiquent une forte association entre la consommation de cannabis et le commencement de troubles psychiatriques et d'effets négatifs sur le développement et la capacité cognitive en plus de problèmes respiratoires, d'une augmentation du rythme cardiaque et d'une possibilité accrue de dépendance chez les fumeurs réguliers. Santé Canada indique que la consommation de cannabis sous l'influence de l'alcool présente un risque aigu pour la santé. La distribution chez les détaillants de boissons alcoolisées pourrait mener à une augmentation de la consommation concomitante et à une représentation atténuée des méfaits éventuels.

4. Les patients et les médecins se fient grandement aux pharmaciens pour offrir des conseils sur les médicaments et leur gestion, y compris les produits à base d'herbes médicinales.
5. Les membres de Pharmacies de quartier sont bien placés pour gérer la distribution du produit et l'accès des patients en vue d'obtenir des résultats optimaux pour les patients qui suivent une thérapie au cannabis et d'atténuer les effets indésirables.
6. Les pharmacies peuvent miser sur un réseau déjà établi, reposant sur un solide réseau de distribution pharmaceutique réglementé par Santé Canada qui assure la manutention quotidienne sécuritaire de substances contrôlées. Nos membres et nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement disposent de mesures de sécurité en matière de gestion d'inventaire de médicaments et de prévention du vol et du détournement.
7. Nos membres offrent la sécurité de vente :
  - Les pharmacies disposent déjà de locaux sécurisés, de systèmes de surveillance d'alarme, de surveillance visuelle/vidéo (dans la plupart des pharmacies), et seuls les employés autorisés ont accès aux narcotiques. Cela fait des pharmacies l'endroit naturel où maintenir un inventaire de drogues d'usage restreint.
  - Les pharmacies sont conformes aux exigences en matière de sécurité décrites, ce qui sous-entend :
    - Un périmètre sécurisé qui empêche l'accès non autorisé, y compris des obstacles physiques.
    - Une surveillance visuelle à l'aide d'un dispositif d'enregistrement.
    - Un système de détection d'intrusion en fonction en tout temps.
8. Nos membres fournissent un solide système de dossiers et de rapports :
  - Les pharmacies sont organisées pour recueillir et entretenir des dossiers de patients, ce qu'elles font de façon régulière.
  - Les pharmacies sont déjà organisées pour faire le suivi des achats et ventes de narcotiques et disposent donc d'un système de suivi des drogues à usage restreint.
  - Les pharmacies sont déjà équipées et disposent de processus traçables de destruction et d'élimination de narcotiques. Elles sont donc bien placées pour la mise en œuvre de normes semblables pour la destruction et l'élimination du cannabis.
  - Les pharmacies sont déjà conformes aux exigences de tenue de dossier pour la vente de cannabis à des fins médicales et recueillent et mettent à jour de façon régulière les dossiers de ces patients, qui contiennent des détails sur :
    - l'inscription sur l'inscription d'un client à des fins médicales;
    - le dépôt de commandes et le refus de les honorer;
    - les documents médicaux fournis par les clients.
9. Nos membres participent à la gestion des rappels :
  - L'infrastructure actuelle des pharmacies et de leurs partenaires de la chaîne

d'approvisionnement en matière de tenue de dossiers et de suivi de produit offre un mécanisme efficace et fiable pour veiller à ce que tout produit rappelé puisse rapidement être identifié et retiré de la distribution afin de réduire au minimum les méfaits pour les patients.

## **5. AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**

Les pharmacies croient fermement à l'engagement des patients dans le cercle de soins en misant sur la collaboration professionnelle avec les médecins dans le but d'appuyer l'obtention de résultats optimaux pour les Canadiens. Les fournisseurs de soins de santé se doivent de jouer un rôle actif dans la discussion sur la meilleure façon d'offrir des soins appropriés aux patients dans le cadre des plans du gouvernement de légaliser le cannabis et ainsi d'assurer des soins de qualité aux patients et aux consommateurs. Un modèle réglementé fonctionnel devrait aborder les limites actuelles du système du RACFM, ainsi que les marchés parallèles où le cannabis est actuellement échangé afin d'assurer des conseils cliniques approfondis, la facilité d'accès, la sécurité et des soins de qualité optimale pour les patients. Notre expérience professionnelle des complexités de la gestion de produits contrôlés et notre réputation chez les Canadiens nous permettent d'être la voie idéale pour la vente de cannabis à des fins récréatives en conformité aux exigences en matière d'âge. Nos membres sont aussi en position idéale pour la vente, la distribution et la délivrance du cannabis thérapeutique et devraient être à la table de concertation pour veiller à ce que la légalisation du cannabis à des fins récréatives se fasse de façon sécuritaire.

De plus, étant donné que le projet de loi établit un système de suivi national du cannabis, les pharmacies pourront aider à atteindre cet objectif à l'aide du réseau de distribution dont disposent déjà nos membres pour la manutention sécuritaire de substances contrôlées.

- Les pharmacies transfèrent régulièrement des données aux bases de données provinciales qui surveillent la délivrance de drogues, notamment le Système de surveillance des stupéfiants et des substances contrôlées (qui se limite à la délivrance de médicaments contrôlés) et BC Pharmanet (pour tous les médicaments).
- Les pharmacies sont parfaites pour contrôler et produire des rapports sur la vente de cannabis.

Nos membres disposent de mesures de sécurité en matière de gestion d'inventaire de médicaments et de prévention du vol et du détournement. La mise en œuvre d'un NIP de suivi normalisé assurerait la documentation et le suivi appropriés de l'usage prévu du produit délivré.

De plus, les pharmaciens jouent un rôle essentiel dans la diffusion de renseignements sur les rappels et les avis connexes des fabricants, et ils sont aisément disponibles pour le faire.

## **6. ACCÈS PLUS SÉCURITAIRE AUX PRODUITS EN VENTE LIBRE, AU CANNABIS, AUX PRODUITS DE SANTÉ NATURELS, AUX DISPOSITIFS MÉDICAUX ET AUX COSMÉTIQUES**

Pharmacies de quartier travaille avec Santé Canada et l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie à examiner l'option éventuelle d'attribuer au cannabis consommé à des fins médicales et récréatives un identificateur contrôlé, semblable au Numéro de produit naturel, servant, avec une ordonnance de cannabis thérapeutique, à contrôler la

teneur et la forme permises du produit et d'en accroître la traçabilité. Il sera ainsi possible d'assurer une distribution sécuritaire et contrôlable des deux produits. La délivrance de cannabis serait inscrite au dossier médical électronique du patient pour gérer les interactions et contre-indications éventuelles de la drogue. Cela permettrait aussi de faire le suivi approprié du produit et de limiter la quantité et réduire la fréquence de la délivrance. Les pharmacies ont, aujourd'hui, un accès direct et sécurisé aux systèmes de santé et aux systèmes de suivi électroniques provinciaux.

Une chaîne d'approvisionnement sécurisée assure la sécurité des collectivités : Le Canada devrait miser sur son réseau perfectionné de distribution dans les pharmacies, qui traite actuellement les substances contrôlées de façon sécuritaire. Nos membres disposent de mesures de sécurité en matière de gestion d'inventaire de médicaments et de prévention du vol et du détournement. L'Association canadienne de gestion de l'approvisionnement pharmaceutique et Santé Canada disposent actuellement de normes et de protocoles rigoureux pour la livraison sécuritaire de narcotiques, du fabricant aux distributeurs de première ligne :

- Les distributeurs pharmaceutiques canadiens ont déjà des normes pour la conduite sécuritaire.
- Les centres de distribution hautement sécurisés (sont tout à fait conformes aux règlements de Santé Canada.
- Il existe des mesures supérieures de sécurité et de suivi de premier échelon pour les narcotiques et les substances contrôlées.
- Il existe une chaîne du froid entièrement prise en charge pour les produits thermosensibles.
- Le réseau favorise l'efficacité et le rendement.
- Les distributeurs pharmaceutiques canadiens traitent chaque année plus de 240 millions de lignes de commande avec un taux d'exactitude supérieur à 99,9 %.

## C. RECOMMANDATIONS

Comme juillet 2018 approche à grands pas, nous encourageons le Secrétariat sur le cannabis de Santé Canada de Santé Canada et le gouvernement du Canada d'engager avec Pharmacies de quartier, qui représente les entreprises pharmaceutiques du Canada qui offrent des soins aux Canadiens, des discussions sur cet enjeu critique de politique de santé publique.

Pour formuler nos recommandations, nous avons appliqué six conditions essentielles qui permettront aux Canadiens de profiter d'un accès sécuritaire au cannabis tout en assurant la protection de la population. Les voici, en résumé :

1. **Améliorer l'accès des patients et la sécurité publique** : L'industrie du cannabis thérapeutique, comme celle de tout autre traitement médical, devrait être tenue de respecter la norme de protection la plus élevée possible. De l'étape de la production à celle de la distribution, le traitement doit être sécurisé et le produit doit demeurer intact.
  - Recommander la distribution de cannabis thérapeutique en pharmacie.
  - Accroître l'accès au cannabis thérapeutique aux patients en pharmacie, et non chez les PA.
  - Accorder une exemption aux établissements de soins de longue durée (SLD) pour le cannabis thérapeutique, à l'instar des hôpitaux. Le RACFM et les exemptions en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les drogues et autres substances* (LDAS) prévoient l'administration par un tiers d'une dose de marijuana dans un milieu hospitalier où « la personne responsable de l'hôpital peut permettre l'administration de marijuana fraîche ou séchée ou d'huile de cannabis à un patient, ainsi que la vente ou la fourniture à un patient ou à une personne responsable de ce dernier. » Il est question des infirmiers et des pharmaciens en hôpital dans le règlement. Nous recommandons une approche semblable à celle observée pour les hôpitaux relativement à l'utilisation de cannabis à des fins médicales dans les établissements de SLD.
  - Ajout des pharmaciens à la liste des prescripteurs de cannabis thérapeutique.
  - Apporter des modifications à la réglementation sur le cannabis thérapeutique - il s'agit de modifications de nature administrative qui n'augmenteront pas substantiellement l'accès des patients.
  - Prévoir un programme de renoncement au tabac.
  - Éliminer la stigmatisation associée à l'utilisation du cannabis thérapeutique.
  - Gérer les interactions entre drogues.
  - Assurer la sécurité publique et limiter l'accès des jeunes.
  - Règlements sur les cosmétiques et PSN avec cannabis et dangers pour la santé publique.
  - Système de suivi par la validation de la chaîne d'approvisionnement.
  - Expertise des pharmaciens pour la gestion de produits contrôlés – validation de la chaîne d'approvisionnement canadienne.
  - Étiqueter différemment le cannabis thérapeutique et le cannabis consommé à des fins récréatives.

- 2. Différentiation du cannabis à titre d'option de traitement :** Le cannabis thérapeutique est déjà un traitement offert sur ordonnance et les tribunaux ont conclu que la population a le droit constitutionnel d'y avoir accès. Pour assurer la crédibilité du traitement, il importe d'établir clairement la distinction entre l'accès approprié à une option thérapeutique prescrite par un médecin et l'accès à du cannabis consommé à des fins récréatives. Comme pour toute ordonnance, les conseils cliniques et les directives d'utilisation établiraient la distinction entre le produit consommé à des fins médicales et celui consommé à des fins récréatives. L'imposition d'une taxe différentielle, inspirée de l'exemption accordée aux médicaments d'ordonnance pour consommation humaine, serait une autre possibilité de différencier le cannabis utilisé à des fins médicales du cannabis consommé à des fins récréatives.
- 3. Offrir une formation appropriée sur le cannabis thérapeutique à l'intention des médecins et des pharmaciens :** Dans le but de réduire le risque pour les patients, il y aurait lieu d'offrir une formation et des lignes directrices factuelles dans le but d'offrir aux patients des soins sécuritaires et appropriés.
- 4. Protéger la chaîne d'approvisionnement :** Pour veiller à ce que la démarche d'acheminement du produit, du producteur au patient, se déroule en toute sécurité, il est fondamental de continuer d'appliquer les pratiques exemplaires déjà utilisées dans le régime actuel du RACFM et dans le traitement des narcotiques dans le cadre de soins pharmaceutiques. Cela assure l'intégrité du produit tout en limitant le risque de détournement.
- 5. Utiliser l'infrastructure déjà en place :** Il convient de mettre à profit les pratiques et l'infrastructure actuelles pour réduire les doublons et les retards inutiles. Cette solution favorise l'innocuité du produit en misant davantage sur un système qui fonctionne déjà. Seules les pharmacies et leurs partenaires distributeurs disposent d'un réseau de distribution vaste et stable partout au Canada.
- 6. Améliorer le contexte :** Les pharmacies croient fermement à l'intégration dans le cercle de soins des patients qui consomment du cannabis. À cette fin, elles mettent à profit leur collaboration interprofessionnelle avec les médecins pour contribuer à l'obtention de résultats optimaux pour les patients au Canada. Les fournisseurs de soins de santé doivent participer activement à la discussion sur la meilleure façon d'offrir des soins appropriés aux patients dans le cadre des projets du gouvernement concernant la légalisation du cannabis. Un modèle réglementé efficace qui tient compte des pharmacies devrait être en mesure d'aborder les limites actuelles du système du RACFM et de relever les défis inhérents au marché illicite. Seules les pharmacies peuvent offrir des conseils cliniques en personne, un accès aisé, des mesures de sécurité et des soins de haute qualité aux patients. Notre expérience professionnelle des complexités de la gestion de produits contrôlés et notre réputation auprès des Canadiens nous permettent d'offrir le lieu parfait pour la vente du cannabis à des fins récréatives en conformité aux diverses lois et aux exigences en matière de restriction de l'âge. De plus, nos membres sont exceptionnellement bien placés pour vendre, distribuer et délivrer du cannabis thérapeutique, et ils devraient participer aux discussions pour veiller à ce que la légalisation du cannabis suive une méthode garantissant la sécurité.

## D. CONCLUSION

En résumé, Pharmacies de quartier réitère ses deux principales demandes :

1. Santé Canada **DOIT** assurer la sécurité et protéger la santé du public. C'est pour ces raisons que nos membres recommandent que le cannabis thérapeutique soit distribué et délivré par des pharmaciens, qui sont des experts hautement formés.
  - a. Certains patients risquent d'opter pour l'automédication en consommant du cannabis récréatif après la légalisation, ce qui présenterait inutilement d'importants risques pour la santé publique.
  - b. Il existe plus de 100 variétés différentes de cannabis présentant diverses teneurs d'ingrédients actifs susceptibles d'interagir avec d'autres substances, et c'est dans le but de permettre aux provinces d'en prévenir de façon adéquate le mauvais usage que nous demandons au gouvernement d'inclure le cannabis thérapeutique à la loi sur le cannabis.
  - c. De plus, partout au pays, des collectivités sont aux prises avec la crise grandissante des opioïdes avec un assortiment limité d'options et d'outils pour lutter contre ce fléau. Le cannabis, lorsqu'il est utilisé de façon appropriée, représente une option de traitement secondaire ou tertiaire, pour diverses affections, qui est aussi susceptible de réduire le nombre et la **posologie** des ordonnances d'opioïdes.
2. Santé Canada devrait modifier le RACFM pour inclure les pharmaciens à titre de distributeurs autorisés. Cela aura pour effet d'accroître l'accès **contrôlé et supervisé** et d'inclure les patients dans le cercle de soins.
  - a. Il sera nécessaire d'assurer la surveillance et la protection cliniques, comme pour tout autre médicament.

Comme nous l'avons déjà indiqué dans le cadre du présent mémoire, nos membres croient fermement que le RACFM devrait être modifié conformément à l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* pour autoriser les pharmaciens et les pharmacies à distribuer et à délivrer du cannabis thérapeutique, à l'instar des hôpitaux et des médecins autorisés à le faire en vertu du RACFM.

En outre, l'Association a fait d'autres recommandations, notamment :

- Un système à deux cadres distincts d'accès. Le premier cadre, d'ordre médical, concernerait les affections où les bienfaits thérapeutiques du cannabis sont attestés. Dans ce cas, l'accès serait rigoureusement contrôlé et restreint. Le second cadre serait d'ordre récréatif.
- Un accès par ordonnance au cannabis thérapeutique, assorti de formulations et de teneurs déterminées en fonction des exigences du traitement.
- Au sujet de la teneur : le THC a augmenté de façon considérable par rapport aux années 1970 et peut se situer à 25 %, comparativement à 1 % auparavant.

L'application d'une réglementation fédérale pour établir des normes minimales nationales concernant, entre autres, les restrictions quant à l'âge, l'emballage, la distribution en gros, les lieux de vente, la forme, la teneur (CBD, THC), les quantités (CBD, THC), les mises en garde relatives à la santé et la commercialisation, assorties de limites strictes les quantités personnelles permises afin de protéger les jeunes et les enfants contre toute publicité.

Les membres de Pharmacies de quartier, qui représentent la vaste majorité des 10 000 pharmacies canadiennes, appuient de façon unanime les changements aux lois et aux règlements qui permettraient aux pharmacies de délivrer du cannabis thérapeutique. Nos membres ont indiqué leur volonté d'amorcer immédiatement l'important travail d'affirmer la pharmacie comme option responsable et à faible risque pour accroître l'accès, tout en délivrant de façon sécuritaire le cannabis thérapeutique.

Santé Canada **DOIT** protéger la santé et le bien-être de tous les Canadiens.

Nos membres et les autres professionnels de la santé insistent respectueusement pour travailler avec Santé Canada et les autorités provinciales afin que les Canadiens aient accès au cannabis thérapeutique, tout en leur offrant les niveaux les plus élevés de gestion des médicaments et d'atténuation des risques.

Nos membres s'entendent avec d'autres professionnels de la santé, comme Bertrand Bolduc, président de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ), qui a présenté, le 27 janvier 2018, la position de l'Ordre relativement au projet de loi 157 au ministère de la Santé et des Services sociaux.

- Les patients à qui on prescrit une thérapie au cannabis devraient avoir accès aux services d'un professionnel de la santé, comme tout autre patient.
- L'OPQ demande que la distribution de cannabis thérapeutique soit confiée, dans certaines conditions, aux pharmaciens afin de s'assurer que les patients reçoivent leurs soins et services d'un professionnel réglementé, sous réserve d'une réglementation professionnelle, d'un code de déontologie, du respect du secret professionnel du médecin et de la capacité à gérer l'analyse de la pharmacothérapie du patient.
- L'OPQ demande que le cannabis à des fins récréatives soit assujéti au même cadre que le tabac, y compris les règles sur la publicité.
- Comme nous l'avons déjà mentionné, l'utilisation de cannabis à des fins récréatives n'est pas sans risques, en particulier pour ceux touchés par des problèmes de santé. L'OPQ recommande que les consommateurs soient avisés des interactions et contre-indications éventuelles liées à sa consommation. De plus, l'Ordre demande que les pharmaciens aient accès à des corridors de service pour orienter les patients présentant des signes de psychose ou ayant besoin de soutien en dépendance.
- L'OPQ appuie l'intention du gouvernement du Québec de maintenir l'interdiction de culture de cannabis à des fins récréatives à la maison.

*Au Colorado, le nombre de visites à l'urgence en pédiatrie pour intoxication au cannabis a doublé après la légalisation et on a enregistré une augmentation de 34 % des cas renvoyés aux centres antipoison. Qu'il s'agisse de l'accès à un plant ou aux produits préparés, plus les mineurs y ont accès, plus les risques d'intoxication augmentent.*

#### **L'Ordre des pharmaciens du Québec**

- L'OPQ recommande la création d'un « comité de vigilance » dont le rôle serait de prodiguer des conseils au ministre de la Santé sur toute question relative au cannabis. L'expertise des pharmaciens est cruciale à la lumière de la crise grandissante des opioïdes et des drogues illicites au Canada. L'OPQ demande qu'une place au sein de ce comité soit réservée aux pharmaciens.

*« Cette prise de position est le résultat d'une longue réflexion [...]. Nous en sommes venus à la conclusion que, malgré le statut particulier du cannabis médical, les patients qui l'utilisent ne sont pas différents des utilisateurs de n'importe quel autre médicament. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement du Québec de nous accompagner dans des représentations pour qu'une modification à la réglementation fédérale soit apportée. »*

*« Il faudrait éviter que les patients qui ont de tels besoins se retrouvent à l'urgence. »*

**Bertrand Bolduc, président de l'Ordre**

Si le gouvernement fédéral ne permet pas aux pharmacies de délivrer le cannabis thérapeutique dans le cadre du projet de loi C-45, il devrait créer une voie qui permettrait à toute province ou tout territoire de le faire.

L'Association est d'avis qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral adopte des règles qui traitent la distribution et la délivrance du cannabis thérapeutique et récréatif de façon distincte. Alors que nous cherchons des solutions à la crise des opioïdes qui sévit dans les collectivités canadiennes, l'utilisation du cannabis thérapeutique pour diverses affections constitue une solution de rechange raisonnable aux narcotiques à risque plus élevé :

- *Le cannabis thérapeutique représente une thérapie de rechange plus sécuritaire pour la douleur et il a été démontré qu'elle réduit la consommation d'opioïdes.*
- *On n'a jamais documenté un décès attribuable à une surdose de cannabis.*
- *Si on le compare aux dangers des diverses drogues, le cannabis présente des niveaux inférieurs de dépendance physique ou psychique, de neurotoxicité, de toxicité globale et de dangers sociaux que les opioïdes, la cocaïne, l'alcool, les benzodiazépines et le tabac.*

Votre appui relativement à cette importante question de santé publique est essentiel et nous demandons donc respectueusement que Santé Canada apporte des modifications au RACFM pour autoriser les pharmacies à assumer leur rôle dans la distribution sécuritaire du cannabis thérapeutique. Nous remercions le Secrétariat sur la légalisation et la réglementation du cannabis de Santé Canada d'avoir accepté de prendre le présent mémoire en considération.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Justin J. Bates

Président-directeur général